

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Annick ARNOLD,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPARTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

13/12/2022

Date d'affichage :

13/12/2022

Pouvoirs :

Delphine ROBY-PASCAL donne pouvoir à Luc GUSTA
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND
Renée VERBO donne pouvoir à Annick ARNOLD
Gérald BONNARD donne pouvoir à Fabienne SOLER

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Céline BUCLON

61/2022 – FINANCES – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU– AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Rapporteur : Fabienne SOLER

Il convient de signer l'avenant N°10 du 16 novembre 2022 d'actualisation de la nouvelle convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

La participation de la commune est calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits au centre médico-scolaire à la rentrée scolaire, elle est fixée à 50 centimes d'euro par élève.

La commune de Maubec contribuera pour 166 enfants soit un montant de 83.00 euros.

Il est demandé aux membres présents du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Céline BUCLON



Le Maire,
Olivier TISSERAND

